

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 884

présenté par
Mme Olivier

ARTICLE 31

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la même phrase, après le mot : « développement », sont insérés les mots : « du raisonnement, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faire explicitement référence à l'acquisition des capacités de raisonnement posant les bases d'une culture scientifique et technique. Il s'agit d'apprendre à identifier et formuler des questions, de faire des hypothèses et expérimenter sur des exemples, de bâtir une argumentation et de contrôler les résultats obtenus en évaluant leur pertinence.

Les mathématiques, la technologie et les sciences expérimentales permettent de se représenter le monde et de mieux comprendre son environnement. La culture scientifique et technologique constitue l'une des sept compétences du socle commun que tout élève doit maîtriser en fin de scolarité obligatoire. Elle repose notamment sur une connaissance des principes et des finalités du raisonnement scientifique.